

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

7 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.8 – TRAM GARONNE - Avenant n° 3 au Marché subséquent G 2011 9610 M à l'accord cadre Systèmes Centraux GTC/SIGFER conclu avec ROIRET Transport

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2012.03.22.4.4 du 22 mars 2012, le Comité Syndical a approuvé les principes d'organisation générale pour les évolutions des systèmes centraux GTC et SIGFER dans le cadre des extensions du réseau Tramway, et l'attribution de l'accord cadre pour ces évolutions au titulaire unique **ROIRET Transport**.

Par ailleurs,

- Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.
- Par délibération D.2010.07.12.6.1, a approuvé le 12 juillet 2010 l'avant-projet de la ligne « Garonne ».
- Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, le Comité Syndical a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse – Ville de Toulouse.

Le marché subséquent à l'accord cadre susvisé a une durée de 24 mois et concerne la prise en compte dans les systèmes centraux GTC et SIGFER des nouveaux équipements de terrain déployés par les marchés en interface dans le cadre de la ligne de Tramway Garonne. Ce marché a été notifié au titulaire ROIRET à la date du 26/04/12, pour un montant global de 543 925,00 € HT.

Par délibération D 2012.29.11.6.1 du 29 novembre 2012, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet de passer le délai global du marché à 23 mois, d'en modifier les délais partiels et d'intégrer la mise en œuvre d'une version intermédiaire du système SIGFER pour le CDM pour un montant complémentaire de 6 687,00 € HT.

Par délibération D 2013.07.11.11.9 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet d'intégrer des prestations complémentaires non prévues au marché initial pour un montant complémentaire de 61 450,50 € HT.

Le présent avenant n° 3, d'un montant global de 13 094,00 € HT, a pour objet d'intégrer au marché les prestations liées à des travaux supplémentaires non prévus au marché initial :

- Elévateur RAPAS : ce prix nouveau rémunère l'ensemble des prestations d'études, de développement, d'essais, de mise en service de documentation, relatives à la prise en compte des informations de supervision de l'élévateur Rapas
- CITRIX : ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des prestations d'études, de développement, d'essais, de mise en service de documentation, relatives à la mise en place d'une solution d'accès distant de type Citrix

En complément, certaines quantités du marché relatives à la mise en œuvre de la solution d'accès distant sont ajustées.

Elévateur RAPAS

Pour permettre l'accès à la digue des personnes à mobilité réduite, il a été décidé de mettre en œuvre un ascenseur au droit de la sous-station RAPAS ; le bon fonctionnement de celui-ci devant être supervisé en temps réel par l'exploitant, des prestations supplémentaires sont à prendre en compte sur l'application GTC.

Le montant des prestations s'élève à 8 147,50 €HT.

Ces prestations supplémentaires n'impactent pas les délais.

Accès distant CITRIX

Les prestations initiales du marché prévoient la mise en œuvre d'un accès distant de l'application par logiciel WEBVUE. Lors des études de conception, il a été démontré que la solution initiale n'était plus réalisable du fait des évolutions des progiciels à déployer ; en collaboration avec l'exploitant, il a donc été proposé de mettre en œuvre une solution CITRIX, celle-ci induisant des développements complémentaires.

Le montant des prestations s'élève à 1 164,00 €HT.

Ces prestations supplémentaires n'impactent pas les délais.

Modification des quantités

La solution Accès distant CITRIX étant totalement différente de la solution initiale WEBVUE, elle induit des évolutions des quantités relatives aux achats de licences progiciels WEBVUE.

Les modifications de quantité s'élève à 3 782,50 €HT.

Ces prestations supplémentaires n'impactent pas les délais.

Montant du marché

Le présent avenant n° 3 modifie le montant global du marché qui passe de 612 062,50 €HT à 625 156,50 €HT, soit une augmentation de 2,1 %.

L'augmentation globale du marché depuis sa notification et tous avenants confondus s'élève à 81 231,50 €HT, soit une augmentation de 14,9 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **10 février 2014**, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché N° **G 2011 9610 M** et d'en autoriser la signature.

* *

*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à signer l'avenant n° 3 au marché subséquent n° G 2011 9610 M pour un montant de **13 094,00 € HT**.

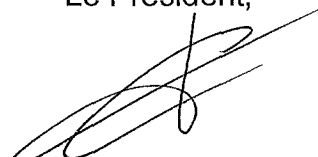
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

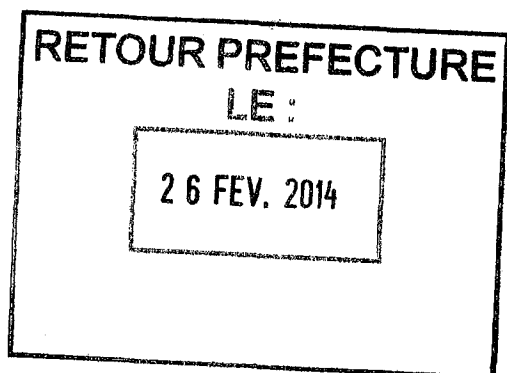
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Pierre COHEN



LIGNE GARONNE

SYSTEMES CENTRAUX

AVENANT N° 3

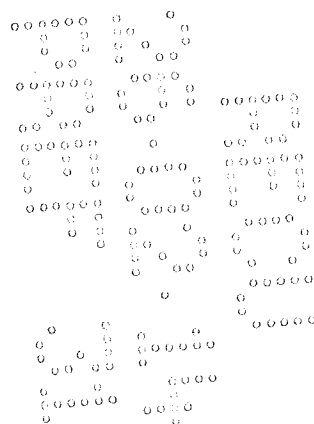
G 2011 9610 M

FEVRIER 2014

TITULAIRE : ROIRET Transport

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES A L’ACTE D’ENGAGEMENT	3
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES SUR LES PRIX	3
ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE.....	5



PREAMBULE

Le marché subséquent G 2011 9610 M pour les modifications des systèmes centraux de la ligne Garonne a été notifié le 26/04/2012 à l'entreprise ROIRET Transport, pour un montant de 543 925,00 € HT (modifié à 612 062,50 € HT par les avenants 1 de mai 2012 et 2 de juillet 2013) et un délai global de 24 mois.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de notifier les prix nouveaux issus de modifications de projet.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Pas de modifications apportées en termes de délais.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APORTEES SUR LES PRIX

Article 3.1 Prix nouveaux

Le présent avenant a pour objet de créer les prix nouveaux 2.20 et 2.21 décrits ci-dessous.

Code	Désignation	Unité	P.U. HT (€)
2.20	<u>Prise en compte des informations de supervision de l'ascenseur Rapas</u> Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des prestations, d'études, de développement, d'essais, de mise en service de documentation, relatives à la prise en compte des informations de supervision de l'ascenseur Rapas et notamment : - Développement des remontées additionnelles dans la table d'échange avec l'API station - Développement d'un symbole escalateur dans l'IHM station Rapas - Intégration d'une caméra additionnelle (pilotage et défauts) - Intégration d'un Interphone additionnel (défauts et bascule sur écran PC) - Développement des remontées additionnelles dans la table d'échange API interphonie /PABX Commend pour intégrer l'Interphone - Ajout du lien de l'interphone sur le PABX Commend Le forfait :	F	8 147,50 €

Code	Désignation	Unité	P.U. HT (€)
2.21	Mise en place d'une solution « accès distant » Citrix Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des prestations d'études, de développement, d'essais, de mise en service de documentation, relatives à la mise en place d'une solution d'accès distant de type Citrix. Le forfait :	F	1 164,00 €

Récapitulatif des prix nouveaux :

N° du prix	Intitulé du prix	Quantité	Prix unitaire HT (€)	Prix total HT (€)
2.20	Prise en compte des informations de supervision de l'ascenseur Rapas	1	8 147,50 €	8 147,50 €
2.21	Mise en place d'une solution « accès distant » Citrix	1	1 164,00 €	1 164,00 €
TOTAL				9 311,50 €

Article 3.2 – Modifications apportées sur les quantités

Le présent article a pour objet de modifier les quantités suivantes des prix du BPU (les signes négatifs indiquent une moins-value).

N° du prix	Intitulé du prix	Quantité	Prix unitaire HT (€)	Prix total HT (€)
3.10	Fourniture d'une licence PCVue client "run time" 65 000 variables	5	4 600,00 €	23 000,00 €
3.11	Fourniture d'une licence PCVue Webserver	-2	1 700,00 €	-3 400,00 €
3.12	Fourniture d'une licence PCVue pour 5 clients web	-2	1 700,00 €	-3 400,00 €
2.3	Ajout d'une nouvelle station dans la supervision	-1	6 597,50 €	-6 597,50 €
2.16	Mise en place d'une solution accès distant	-1	5 820,00 €	-5 820,00 €
TOTAL				3 782,50 €

Montant du marché modifié par l'avenant 1 : **550 612,00 € HT**

Montant du marché modifié par l'avenant 2 : **612 062,50 € HT**

Montant issu du détail estimatif des prix nouveaux : **9 311,50 € HT**

Montant issu des modifications de quantités : **3 782,50 € HT**

Montant du marché modifié : 612 062,5 + 9311,5 + 3782,5 = **625 156,5 € HT**

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le 23/01/14

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

« lu et approuvé »



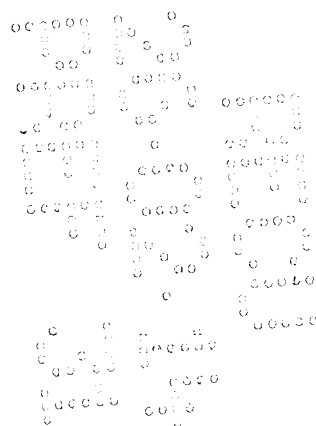
482 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE
Tél. 04 72 88 06 20 - Fax 04 72 88 06 21

Une Société de VINCI
ENERGIES

La SMAT

Xavier BONNEAU

Directeur



de